

DAJI/2014/Décision/Tarifs/13

Décision portant approbation du tarif de «vente de la frise sur l'histoire des mathématiques en Méditerranée » dans le cadre de l'exposition itinérante organisée par l'IREM

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

*Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3,
Vu la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,
Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,*

DÉCIDE

Article 1 :

Le Président approuve le tarif de 50 € correspondant à la vente de copies de la frise sur l'histoire des mathématiques en Méditerranée. Cette frise a été conçue dans le cadre de l'exposition itinérante 2014 intitulée : « Regards sur les mathématiques : itinéraires méditerranéens » en région PACA mais aussi au niveau national.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 22 mai 2014


Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille

